

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Arrêté du 3 octobre 2003 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE0300592A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, et notamment ses articles 34 et 35 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 159 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, et notamment les titres II et III ;

Vu l'arrêté du 4 août 2003 portant modification de l'article A. 125-1 du code des assurances ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2003 portant modification de l'article A. 125-3 du code des assurances ;

Vu les avis rendus le 18 septembre 2003 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, les mouvements de terrain et les séismes survenus dans les départements et aux dates désignées en annexe.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté à l'article 1^{er} du présent arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés à l'article 1^{er}, alinéa I, de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé à l'article 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces arrêtés figure entre parenthèses, dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les arrêtés antérieurs pris pour un même risque, sauf l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi le présent arrêté.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 2003.

*Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la défense
et de la sécurité civiles,
haut fonctionnaire de défense,*

C. GALLIARD DE LAVERNÉE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du Trésor :

Le sous-directeur,

O. PAQUIER

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme budgétaire,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

La sous-directrice,

C. BUHL

A N N E X E

DÉPARTEMENT DE L'AINSE

Inondations et coulées de boue du 1^{er} janvier 2003

Communes de Chigny, Iron, Malzy.

Inondations et coulées de boue du 1^{er} au 2 janvier 2003

Communes de Crupilly, Saint-Algis, Villers-lès-Guise.

Inondations et coulées de boue du 1^{er} au 3 janvier 2003

Commune de Marly-Gomont.

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Mouvement de terrain du 5 août 2003

Commune de Faucon-de-Barcelonnette.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Inondations et coulées de boue du 2 au 3 janvier 2003

Commune de Launois-sur-Vence (1).

Inondations et coulées de boue du 2 au 5 janvier 2003
Commune de Tournavaux.

Inondations et coulées de boue du 8 juin 2003
Commune de Tannay (1).

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Mouvement de terrain du 17 mai 2003
Commune de Tarascon-sur-Ariège.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à juin 2002
Communes de Daumazan-sur-Arize (1), Lézat-sur-Lèze (1).

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de février à septembre 1998
Commune de Rennes-les-Bains (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 2002
Commune de Rennes-les-Bains (3).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à juin 2002
Communes de Gignac-la-Nerthe (2), Lançon Provence (2), La Penne-sur-Huveaune (2), Sausset-les-Pins (4).

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juin 2003
Communes de Caen, Louvigny.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Inondations et coulées de boue du 7 mai 2003
Commune de Segonzac (1).

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2003
Commune de Saint-Martial (1).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Inondations et coulées de boue du 9 septembre 2002
Communes d'Angoulins (1), La Jarne (1)

DÉPARTEMENT DU CHER

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2003
Commune des Aix-d'Angillon (1).

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2003
Communes de Saint-Georges-sur-Moulon (1), Saint-Martin-d'Auxigny.

Inondations et coulées de boue du 13 juin 2003
Communes de Quantilly, Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Palais (1).

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2003
Communes de Fontaine-lès-Dijon (1), Messigny-et-Vantoux (1), Perrigny-lès-Dijon (2), Talant (1).

Inondations et coulées de boue du 14 juin 2003
Commune de Selongey (1).

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Inondations et coulées de boue du 3 février 2003
Commune de Villac (1).

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2003
Communes de Capdrot (1), Castels (1), Coux-et-Bigaroque (1), Gaugeac (1), Grives (1), Le Lardin-Saint-Lazare, Monpazier (1), Mouzens (1), Saint-Cyprien (2), Saint-Marcory (1), Vergt-de-Biron (1).

Inondations et coulées de boue du 24 juin 2003
Communes de Comberanche-et-Epeluche (1), Coutures (1), Grand-Brassac (1), Lusignac (1), Montagrier (1), Saint-Barthélemy-de-Bellegarde (1), Saint-Martial-Viveyrol (1), Saint-Médard-de-Mussidan (1).

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juin 2003
Commune de Cormeilles (1).

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Inondations et coulées de boue du 25 juin 2003
Commune de Guerlesquin (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 4 février 2003
Commune de Larra.

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juin 2003
Commune de Castelnau-d'Estrétefonds.

Inondations et coulées de boue du 16 juin 2003
Communes de Rouffiac-Tolosan (1), Saint-Jean, Toulouse, L'Union.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à juin 2002
Commune de Mondouzil (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 2002
Communes de Blagnac (2), Odars (1), Pechbonnieu (3).

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à décembre 2002
Communes d'Aubie-et-Espessas (1), Castelviel (1), Cubzac-les-Ponts (1), Fargues-Saint-Hilaire (1), Saint-Seurin-sur-l'Isle (2).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à décembre 1991
Commune de Marseillan (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de mars 1998 à juin 1999
Commune de Marseillan (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de septembre 1998 à septembre 1999
Commune de Villeneuve-lès-Maguelone (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à décembre 2000
Commune de Villeneuve-lès-Maguelone (3).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à mars 2002

Communes de Marseillan (3), Montarnaud (3).

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de février à décembre 2002

Commune de Maillet.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 14 juin 2003

Commune de Beaulieu-lès-Loches.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Mouvement de terrain du 25 novembre au 5 décembre 2002

Commune de Chasse-sur-Rhône (1).

DÉPARTEMENT DES LANDES

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à décembre 2002

Commune d'Amou (1).

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juin 2003

Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à octobre 2002

Commune de Castella.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à décembre 2002

Communes d'Andiran, Astaffort, Marmande.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 25 juin 2003

Communes d'Armaillé (1), Chazé-Henry (1), Pouancé (1), La Prévière (1), Saint-Michel-et-Chanveaux (1).

Inondations et coulées de boue du 15 au 16 juillet 2003

Communes d'Angers, Cantenay-Epinard, Cholet (5), Cizay-la-Madeleine (1), Corné, Doué-la-Fontaine (1), Forges (1), Gée, Gennes, Le Puy-Notre-Dame (1), Meigné (1), Rou-Marson (1), Saint-Barthélemy-d'Anjou (1), Saint-Mathurin-sur-Loire, Seiches-sur-le-Loir, Vaudelnay (1).

Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2003

Communes de Cornillé-les-Caves, Fontaine-Guérin (1), Les Ulmes (1), Montreuil-Juigné, Saint-Martin-de-la-Place.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2003

Commune de Nomécourt (1).

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Inondations et coulées de boue du 25 juin 2003

Communes d'Aron (2), Champgénéteux (2), Le Genest - Saint-Isle (2), Loupfougères (1), Marcillé-la-Ville (1), Martigné-sur-Mayenne (1), Mayenne (1), Parigné-sur-Braye (1), Saint-Hilaire-du-Maine (4), Villaines-la-Juhel (1).

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Séisme du 22 février 2003

Commune de Badonviller (1), Blainville-sur-l'Eau (1), Blemercy (1), Brémoucourt (1), Essey-la-Côte (1), Flavigny-sur-Moselle (1), Frémonville (1), Giriviller (1), Moriviller (1), Neuville-sur-Moselle (1), Repaix (1), Verdental (1).

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Inondations et coulées de boue du 14 juin 2003

Commune de Vignot.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Inondations et coulées de boue du 2 janvier 2003

Commune de Mortefontaine-en-Thelle (1).

Inondations et coulées de boue du 2 au 3 janvier 2003

Commune de Liancourt (1).

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Inondations et coulées de boue du 8 mai 2003

Commune de Saint-Jean-de-la-Forêt (1).

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2003

Commune de Vimoutiers (2).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2003

Commune de Peuplingues (1).

Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2003

Commune d'Attin.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Inondations et coulées de boue du 3 février 2003

Commune de Pontgibaud (1).

Inondations et coulées de boue du 17 juin 2003

Commune d'Yronde-et-Buron.

Inondations et coulées de boue du 25 au 26 juin 2003

Communes de Saint-Bonnet-près-Orcival (1), Saint-Pierre-Roche (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de mai 1989 à septembre 1990

Commune de Lagor (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 2002

Communes de Baigts-de-Béarn (1), Lagor (2), Loubieng (1), Orthez (1), Salies-de-Béarn (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à décembre 2002

Commune d'Urcuit (2).

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Inondations et coulées de boue du 8 mai 2003

Communes de Balbronn (1), Bergbieten (1), Boersch (1), Dambach-la-Ville (1), Dieffenbach-lès-Woerth (1), Dinsheim, Flexbourg (1), Geispolsheim, Goersdorf (1), Gunstett (1), Hegency (1), Lembach (1), Marlenheim (1), Merkwiller-Péchelbronn (1), Morsbronn-les-Bains (1), Niederhaslach, Oberdorf-Spachbach (1), Oberhaslach (1), Preuschoff (1), Rosheim (1), Sélestat, Soultz-sous-Forêts (1), Traenheim (1), Wangen (1), Wassclonne (1), Westhoffen (1), Willgottheim (2), Woerth (1).

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Inondations et coulées de boue du 19 septembre 2002
Commune de Belleville.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de mars à septembre 2002

Commune de Morancé (2).

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Inondations et coulées de boue du 2 janvier 2003

Communes de Grézy-sur-Roc (1), Saint-Hilaire-de-Lierru, Saint-Ulphace (1).

Inondations et coulées de boue du 8 mai 2003

Commune de Voivres-lès-le-Mans (2).

Inondations et coulées de boue du 25 juin 2003

Communes d'Aigné (1), Amné (1), Ardenay-sur-Mérize (1), Asnières-sur-Vègre, Auvers-sous-Montfaucon (1), Avezé, Beaumont-sur-Sarthe, Bouloire (1), Brains-sur-Gée (1), Champagné, Chantenay-Villedieu (1), La Chapelle-du-Bois (1), La Chapelle-Saint-Rémy (1), Chaufour-Notre-Dame (1), Chérancé (1), Coulaines, Coulans-sur-Gée (1), Coulombiers (1), Dangeul (1), Doucelles (1), Fay (1), Fontenay-sur-Vègre, Juillé, Lavenay, La Milesse (2), Le Mans, Lombron (1), Longnes (1), Louplande (1), Lucé-sous-Ballon (1), Maigné (1), Mamers (1), Maresché, Marolles-les-Braults (1), Meurcé (1), Moitron-sur-Sarthe, Monhoudou (1), Neuville-sur-Sarthe, Nouans (1), Piacé, Préval (1), Pruillé-le-Chérif (1), La Quinte (1), René (1), Rouessé-Vassé (1), Ruaudin (1), Sablé-sur-Sarthe, Saint-Christophe-du-Jambert, Saint-Georges-du-Rosay (1), Saint-Michel-de-Chavaignes (1), Saint-Rémy-des-Monts (1), Saint-Saturnin, Saosnes (1), Savigné-l'Évêque (2), Sillé-le-Guillaume (1), Sillé-le-Philippe (1), Thoigné (1), Thorigné-sur-Dué (1), Torcé-en-Vallée (1), Trangé (1), Vallon-sur-Gée (1), Vibraye (1).

Mouvement de terrain du 22 septembre 1999

Commune de Mayet (1).

Mouvement de terrain du 14 juillet 2001

Commune de Marçon (1).

Mouvement de terrain du 2 avril 2002

Commune de Mayet (2).

Mouvement de terrain du 3 juin 2002

Commune de Courdemanche (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Inondations et coulées de boue du 29 mai 2003

Commune de Seyssel.

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2003

Communes d'Alby-sur-Chéran, Marigny-Saint-Marcel (1).

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2003

Communes de Châtel, Saint-Gervais-les-Bains.

Mouvements de terrain du 19 mai au 16 août 2003

Commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

DÉPARTEMENT DE PARIS

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2003

Commune de Paris 9^e arrondissement, Paris 18^e arrondissement.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Inondations et coulées de boue du 1^{er} janvier 2003

Commune d'Auffay.

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2003

Communes d'Auberville-la-Campagne (1), La Frénaye (1), Grand-Camp (1).

Inondations et coulées de boue du 14 juin 2003

Communes d'Angerville-l'Orcher, Buchy (1), Cauville-sur-Mer, Epouville, Heuqueville, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Pierrefiques (2), Rouvray-Catillon (1), Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Sauveur-d'Emalleville (1), Yquebeuf (1).

Mouvement de terrain du 1^{er} juin 2003

Commune de Saint-Martin-du-Manoir (2).

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Inondations et coulées de boue du 2 juillet 2003

Commune de Carrières-sur-Seine.

Inondations par remontée de nappe phréatique du 1^{er} mai 2002 au 12 mars 2003

Commune de Gambais.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Inondations par remontée de nappe phréatique du 12 mars au 15 décembre 2001

Commune d'Eronnelle.

Inondations par remontée de nappe phréatique du 15 mars 2001 au 15 janvier 2002

Commune d'Allery (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique du 12 février au 15 septembre 2002

Commune d'Hescamps (2).

Inondations par remontée de nappe phréatique du 25 février au 12 août 2002

Commune de Cocquerel.

Inondations par remontée de nappe phréatique du 6 mars au 14 juin 2002

Commune de Bacouel-sur-Selle.

DÉPARTEMENT DU TARN

Inondations et coulées de boue du 16 juin 2003

Commune de Fiac.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 2002

Communes d'Albi, Arthès, Castres, Gaillac, Lamillarié, Marssac-sur-Tarn, Montans, Roquemaure, Saïx, Salies, Senouillac.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 16 juin 2003

Communes de Montricoux, Puygaillard-de-Quercy.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier 1999 à septembre 2000

Commune de Saint-Jean-du-Bouzet.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 2002

Communes de Bioule, Campsas, Castelmeyran, Saint-Jean-du-Bouzet, Vazerac.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à décembre 2002

Commune de Moissac.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de mars à décembre 2002

Commune de Cazes-Mondenard.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Séisme du 22 février 2003

Communes de Gagnécourt (1), Housseras (1), Pierrepont-sur-l'Arentèle (1), Prey (1).

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Inondations et coulées de boue du 17 juin 2003

Commune de Colombes (3).

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Inondations et coulées de boue du 17 juin 2003

Communes d'Arnouville-lès-Gonesse (2), Deuil-la-Barre (1), Enghien-les-Bains (1), Garges-lès-Gonesse (3), Sarcelles (2).

Mouvements de terrain du 19 mai au 1^{er} juillet 2003

Commune de Chars.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décret n° 2003-994 du 16 octobre 2003 modifiant le décret n° 2001-745 du 24 août 2001 relatif à la détermination des autorités ayant qualité pour définir au nom du ministre de la défense le besoin de protection des zones protégées, procéder à leur délimitation et fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer

NOR : DEFD0301571D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la défense,

Vu le décret n° 2001-745 du 24 août 2001 relatif à la détermination des autorités ayant qualité pour définir au nom du ministre de la défense le besoin de protection des zones protégées, procéder à leur délimitation et fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le 2 de l'article 1^{er} du décret du 24 août 2001 susvisé est ainsi rédigé :

« 2. Le délégué général pour l'armement, le secrétaire général pour l'administration, les chefs d'état-major, le directeur général de la sécurité extérieure, le directeur général de la gendarmerie nationale, le directeur de la protection et de la sécurité de la défense et les directeurs centraux de service qui ne relèvent pas d'un chef d'état-major d'armée pour les installations relevant de leur responsabilité. »

Art. 2. – L'article 3 du décret du 24 août 2001 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 3. – Le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement, le secrétaire général pour l'administration, le directeur général de la sécurité extérieure, le directeur de la protection et de la sécurité de la défense, le directeur central du service de santé des armées et le directeur central du service des essences des armées peuvent, au nom du ministre de la défense, par délégation de signature, procéder aux actes prévus à l'article 2 pour les organismes et établissements relevant de leur autorité. »

Art. 3. – Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et la ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 2003.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

La ministre de la défense,

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,

NICOLAS SARKOZY

Arrêté du 16 octobre 2003 modifiant l'arrêté du 8 mars 1999 portant organisation de la direction de la fonction militaire et du personnel civil

NOR : DEFD0302001A

Le Premier ministre, la ministre de la défense, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat et le secrétaire d'Etat aux anciens combattants,

Vu le décret n° 99-164 du 8 mars 1999 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense, modifié par le décret n° 99-949 du 15 novembre 1999 et par le décret n° 2002-831 du 2 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1999 portant organisation de la direction de la fonction militaire et du personnel civil, modifié par l'arrêté du 15 novembre 1999 et par l'arrêté du 2 mai 2002,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 7-4 de l'arrêté du 8 mars 1999 susvisé est ainsi modifié :

I. – Avant le douzième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Elle assure, concernant les fonctionnaires de l'Etat et les personnels civils relevant du régime de protection sociale, mis à la disposition de l'entreprise DCN, et lorsque ces frais ont un lien direct avec les lésions consécutives à l'accident ou à la maladie dont le caractère professionnel a été reconnu, la prise en charge des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de traitement, et de ceux relatifs aux cures préventives, sanatoriales et climatiques et à l'admission dans une maison de repos ou de convalescence. »

II. – Il est ajouté à cet article un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Elle prend en charge les prestations en nature liées à la surveillance médicale post-professionnelle des ouvriers de l'Etat et des agents non titulaires ayant été exposés à un risque professionnel pendant l'exercice de leurs fonctions au ministère de la défense. Elle effectue chaque année le bilan médical, statistique et financier des prises en charge de l'espèce. Elle dispose des médecins-conseils près l'administration centrale du ministère de la défense pour tout avis médical qu'elle estime nécessaire pour la prise en charge et le règlement des affaires relatives à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que pour la fixation des taux des rentes. »

Art. 2. – Le directeur de la fonction militaire et du personnel civil est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 2003.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le secrétaire général du Gouvernement,

JEAN-MARC SAUVE

La ministre de la défense,

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'Etat
et de l'aménagement du territoire,

JEAN-PAUL DELVOYE

Le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat,

HENRI PLAGNOL

Le secrétaire d'Etat
aux anciens combattants
HAMI AOUI MEKACHRA